

n°23. 646

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
boutique PLANETE LORNA  
14 rue de l'Hubac  
Le 30 juin 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande faite par Mme Clara JOULIANOS, dans le cadre de l'inauguration d'une boutique d'art et d'artisanat, située 14 rue de l'Hubac ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soutenir l'ouverture de ce nouveau commerce en centre ancien, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du commerce,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Mme Clara JOULIANOS, est autorisée à occuper le domaine public au droit de sa boutique Planete Lorna, à l'occasion de son inauguration le vendredi 30 juin 2023 de 19h à 22h, par l'installation d'un barnum et de tables.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette exposition. A cet effet, il devra présenter une attestation d'assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 28 JUIN 2023 .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, is written over a circular official stamp of the City of Digne-les-Bains.

Bernard PIERI